Image not found or type unknown

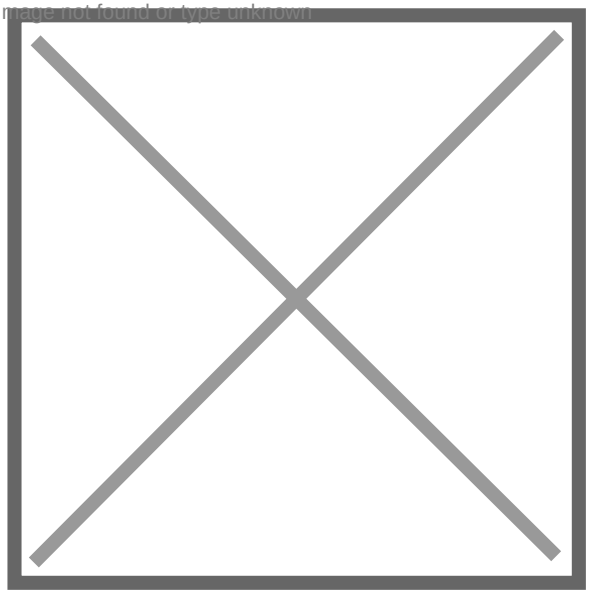

Puis je re-demander de me faire rembourser le loyer a mon agence

Par **luisen0928**, le **20/04/2011** à **06:12**

Bonjour,

Je loue depuis mars 2007 un appartement à Aubervilliers, via une agence de location.
Le jour de la remise de cles on a constate avec le representante de la agence un degats des eaux au plafond de la salle de bain et l'entree, tout ça a ete consigne dans l'etat de lieux de l'apart. Avec le compromis de l'agence de faire les reparations l'ete suivant.

Malgré mes demandes répétées auprès de l'agence, 4 ans plus tard, la situation reste inchangée et cet appartement n'est plus vivable etant meme declare insalubre pour le bureau d'hygiene de la ville. Si bien l'agence repond mes apelles au telephone ne respond jamais mes lettres, et la persone qui doit gerer mon dossier a l'agence reste injoinable depuis 4 ans (oui !!! 4 ans). Sans parler d'une outre situation... Depuis avril 2009 le garde corps d'une des chambres est tombe a la rue et j'habite au 2eme etage alors je me suis retrouve dans l'obligation d'intendire ma fille de 8 ans et meme mon chien d'entrer dans cette piece car la porte-fenetre est un danger inminent meme pour un adulte...(Pour ça j'ai un constat d'huissier) cet deuxieme dossier je n'ai pas de suite non plus.

Puis-je demander à l'agence le remboursement de tout ou partie des loyers payés depuis mon arrive ? Le fait d'avoir paye en entier jusq'aujourd'hui pour un apart qui ne corespond pas au prevu depuis le debut et que continue a se degrader sans avoir des suite a mes demandes tout a fait correctes me donnent cet droit?

Merci d'avance de vos réponses.

luisen

Par **edith1034**, le **20/04/2011** à **08:32**

bonjour,

oui c'est possible pour une partie du loyer ,

pour tout savoir sur le bail

http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm

il faudra saisir le juge de proximité si l'agence refuse

pour tout savoir sur le juge de proximité

http://www.fbls.net/TINFO.htm

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés